

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du lavoir, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2024

Ordre du jour :

-Budget Principal

- Compte Administratif 2023 / Compte de Gestion 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taux 2024
- Budget primitif 2024
- Fongibilité des crédits – BP 2024
- Subventions 2024

-Service Eau

- Durée d'amortissement
- Compte Administratif 2023 / Compte de Gestion 2023
- Affectation du résultat 2023
- Budget primitif 2024

-ADS Publicité extérieure – Convention

-Questions diverses et DIA

Présents : MM. BARNAUD, BELIC, BENOIT, BLAIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, CURCIO, MARGARITO, ROBERT, SAADI, SANDON, SHERWIN, VIGIER.

Absents : MM. BONIN (pouvoir à BENOIT), CHELS (pouvoir à SANDON), COQUERAY (pouvoir à VIGIER), MENAGER (pouvoir à BOUCHET), BURLON.

Secrétaire de séance : MM. BARNAUD (DCM 1 et 2 uniquement) et SANDON (à compter de DCM 3)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19 présents : 14 votants : 18

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES (DCM 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, ALLOUE les subventions suivantes :

1/ En vertu de sa délibération du 18 décembre 2023 attribuant aux établissements scolaires primaires locaux un forfait annuel « fournitures » de 78.00 € par élève et un forfait activités extra-scolaires de 52.00 € par élève :

- École publique O.C.C.E. (activités extra-scolaires) 103 X 52 € = 5 356 €
Pour information : Fournitures imputées c/6067 pour 103 X 78 = 8 034 €

2/ CCAS 12 500 €

TOTAL..... 29 856.00 €

Question de M. SAADI : quelle est l'origine de cette subvention ?

Réponse de Mme AGERON : il s'agit d'un transfert interne.

Objet : TAXES LOCALES DIRECTES – TAUX 2024 (DCM2)

Evolution des taux d'imposition 2024 :

Taxe foncière : + 3.88 % soit un taux de 29.59 %

Taxe foncière non bâtie : + 5.90 % soit un taux de 45.09 %

Taxe habitation : +12.76 % soit un taux de 8.66 %

Question de M. SAADI sur le montant global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **FIXE pour 2024** les taux des taxes locales directes comme suit :

1/ TAXE FONCIERE BATI : **29.59 %**

2/ TAXE FONCIERE NON BATI : **45.09 %**

3/ TAXE D'HABITATION : **8.66 %**

L. SAADI n'a pas pris part au vote.

Changement de secrétaire de séance. MM. BARNAUD est remplacée par M. SANDON.

Objet : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

- Rappel réglementaire du vote du budget
- Proposition de nommer MM. Diane VIGIER, comme Présidente de séance pour les comptes administratifs

BUDGET PRINCIPAL 2023 :

- Lecture de la note de présentation du CA 2023 du budget principal
 - Présentation par MM. VIGIER de la vue d'ensemble du « réalisé » par chapitre de fonctionnement en dépenses et recettes :
 - TOTAL DEPENSES : 1 244 445.18 €
 - TOTAL RECETTES : 1 602 281.06 €
 - Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre 2014→2023
 - Investissement 2023 : détail des opérations d'équipements, dépenses et recettes
 - Evolution des dépenses d'investissement 2008→2023 et explication
 - Présentation du compte de gestion 2023
 - Examen et vote du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 – sortie du Maire
- BUDGET PRIMITIF 2024 du BUDGET PRINCIPAL**
- Lecture de la note de présentation

- Présentation par MM. VIGIER des dépenses prévisionnelles de fonctionnement et des recettes prévisionnelles de fonctionnement
- Présentation par MM. VIGIER des dépenses prévisionnelles d'investissement et des recettes prévisionnelles d'investissement
- Présentation par Mr le Maire des programmes d'investissement 2024
- Présentation par MM. VIGIER des recettes d'investissement

Question de M. SAADI : quel est le budget consacré au gymnase (sols) ?

Question de M. BOUCHET : quel est le budget consacré à Charrière ?

- Vote de l'affectation du résultat 2023
- Vote du budget primitif 2024
- Vote sur la fongibilité des crédits

Objet : BUDGET PRINCIPAL – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 (DCM3)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable public SGC NORD DROME à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Diane VIGIER après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VOTE** le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : BUDGET PRINCIPAL – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (DCM4)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Diane VIGIER, le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, à l'unanimité de ses membres présents VOTE le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 693 345.00 €
	Réalisé :	570 547.23 €
	Reste à réaliser :	548 489.20 €
Recettes	Prévu :	1 693 345.00 €
	Réalisé :	896 337.73 €
	Reste à réaliser :	439 548.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 412 192.00 €
	Réalisé :	1 244 445.13 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	1 412 192.00 €
	Réalisé :	1 602 281.06 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	325 790.50 €
Fonctionnement :	357 835.93 €
Résultat global :	683 626.43 €

Objet : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 (DCM5)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	347 815.50 €
- un excédent reporté de :	10 020.43 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	357 835.93 €
- un excédent d'investissement de :	325 790.50 €
- un déficit des restes à réaliser de :	108 941.20 €
Soit un excédent de financement de :	216 849.30 €

DÉDICE, à l'unanimité de ses membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	357 835.93 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	357 835.93 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	325 790.50 €
--	--------------

Objet : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF (DCM 6)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	1 721 000.00 €	(dont 548 489.20 € de RAR)
Recettes	1 721 000.00 €	(dont 439 548.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	1 461 592.00 €	(dont 0.00 € de RAR)
Recettes	1 461 592.00 €	(dont 0.00 € de RAR)

Objet : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION FONGIBILITE DES CREDITS 2024 (DCM 7)

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°01 (DCM01) du Conseil Municipal du 17 juillet 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Objet : VOTE DU BUDGET – SERVICE DE L'EAU

- Lecture de la note de présentation du service de l'eau par M. le Maire
- Durée d'amortissement : amortissement des compteurs sur 15 ans
- Présentation par M. VIGIER du « réalisé » 2023 en fonctionnement et en investissement (dépenses et recettes)
- Examen
- Investissement 2023 : détail des opérations d'équipements, dépenses et recettes
- Présentation du compte de gestion 2023
- Examen et vote du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 – sortie du Maire
- Affectation du résultat excédent de fonctionnement et d'investissement 2023
- Lecture de la note de présentation du BP 2024 par Mr le Maire
- Présentation par MM. VIGIER du budget primitif du service de l'eau, en fonctionnement et en investissement
- Vote du budget primitif

Objet : SERVICE DE L'EAU – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT (DCM 8)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 13 avril 2014 et du 07 avril 2016, décidant pour le service de l'eau, des durées d'amortissement pour les gros travaux (40 ans), et le matériel de faible valeur (5 ans).

Il convient de rajouter une durée d'amortissement pour les installations, matériels et outillages techniques. Monsieur le Maire propose une durée de 15 ans pour ce type de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** d'amortir les installations, matériels et outillages techniques sur une durée de 15 ans avec pour point de départ le 1^{er} janvier de l'année suivant leur acquisition.

Objet : SERVICE DE L'EAU – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 (DCM9)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public SGC NORD DROME à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VOTE** le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : SERVICE DE L'EAU – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (DCM10)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Diane VIGIER, le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, à l'unanimité de ses membres présents VOTE le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	77 882.00 €
	Réalisé :	22 716.84 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	77 882.00 €
	Réalisé :	77 881.91 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	66 515.00 €
	Réalisé :	51 869.40 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	66 515.00 €
	Réalisé :	60 121.87 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	55 165.07 €
Fonctionnement :	8 252.47 €
Résultat global :	63 417.54 €

Objet : SERVICE DE L'EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 (DCM11)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 27 162.85 €

- un excédent reporté de :	35 415.32 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	8 252.47 €
- un excédent d'investissement de :	55 165.07 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un excédent de financement de :	55 165.07 €

DÉDICE, à l'unanimité de ses membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	8 252.47 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	8 252.47 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	55 165.07 €
--	-------------

Objet : SERVICE DE L'EAU – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (DCM12)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement	
Dépenses	61 945.18 €
Recettes	61 945.18 €
Fonctionnement	
Dépenses	48 772.47 €
Recettes	48 772.47 €

Objet : CONVENTION SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DU SOL (ADS) ET DE LA PUBLICITE EXTERIEURE (DCM13)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 novembre 2016 approuvant la convention entre la commune et la communauté de communes Porte de Dromardèche fixant les modalités de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols au 1er avril 2015.

Il précise que depuis le 1er janvier 2024, l'article 250 de la loi de Finances 2024 du 29/12/2023 a transféré au Maire les pouvoirs de police concernant l'exercice de la Publicité extérieure. Cela recouvre entre autres l'instruction des demandes d'autorisations préalables et déclarations préalables à l'installation, la modification ou le remplacement des publicités, des enseignes et des pré enseignes.

Le service ADS étant compétent pour instruire ces dossiers, Monsieur le Maire propose de déléguer l'instruction de ces dossiers à ce service de la Communauté de Communes Porte de Dromardèche.

Une nouvelle convention est donc prévue afin de tenir compte de ces obligations. Le projet de convention doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE la convention ;
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour la signer ainsi que toutes pièces relatives à la présente.

**Objet : DELIBERATION DELEGUANT LA COMPETENCE POUR DELIVRER UNE AUTORISATION D'URBANISME
– MAIRE INTERESSÉ (DCM14)**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme : « Si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur Raphaël BRUN a déposé une demande de Déclaration Préalable référencée n° DP 026 083 24 00015, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour l'instruction de cette Déclaration Préalable et prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la Déclaration Préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Diane VIGIER à cet effet.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Diane VIGIER après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- PREND ACTE du dépôt par Monsieur Raphaël BRUN, d'une demande de Déclaration Préalable référencée n° DP 026 083 24 00015 ;
- DESIGNER Madame Diane VIGIER en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre toutes les décisions nécessaires à l'instruction de la présente demande et de se prononcer sur la délivrance de celle-ci.

Objet : QUESTIONS DIVERSES

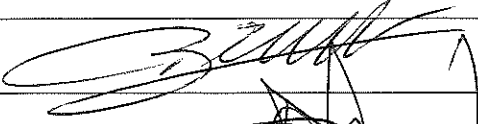
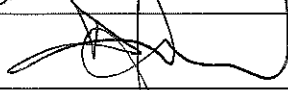
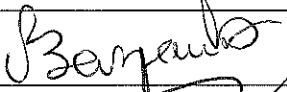
- Mot de remerciements de Mme BUFFAT
- Camping :
 - nuisances sonores : arrêt des évènements étudiants, collectif et nouveau directeur. Des actions sont en cours et des recherches de solution pour réduire les nuisances (techniques, législatif, ...)
 - aménagement : projet d'évolution (nouveaux logements, ...), développement du parc aquatique, couverture du bassin. Des études sont en cours avant toutes décisions.
- Travaux suite dégâts des intempéries : priorités données aux voiries. Les sentiers seront repris par les services techniques.
- Terrain gendarmerie : visite de la commission : 21 points validés / 25.
- Terrain Cheval nord : négociation finalisée avec EPORA (portage jusqu'à 7 ans).

LISTE DES DIA DEPOSEES

Date de dépôt	Adresse	Désignation	Nature de la décision
18/03/2024	Impasse Champbonin	Terrain nu (600m ²)	Renonciation
19/03/2024	Place du 19 mars 1962	Local commercial	Renonciation

Dont acte.

DELIBERATIONS 01 à 14

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BRUN	
VIGIER	
BARNAUD	
SANDON	